

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier Koubi-Flotte - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 062-9164/20/CM

■ Conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 20/17166/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de déterminer les modalités de déploiement du télétravail au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'issue d'une première phase d'expérimentation approuvée en Conseil de Métropole le 19 décembre 2019 (FAG 154-19/12/19).

Le télétravail prévu à l'article L. 1222-9 du Code du Travail est encadré au sein de la Fonction Publique par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a été modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, et la définition du télétravail précisée.

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Les nouvelles modalités du télétravail permettent le recours ponctuel à celui-ci et prévoient de nouvelles dispositions relatives :

- Au lieu d'exercice du télétravail
- À la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents
- À l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance
- À la gestion de situations exceptionnelles perturbant l'accès au site en dérogeant à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine

Par délibération en conseil de Métropole le 19 décembre 2019, il a été décidé d'une première phase d'expérimentation en 2020. Dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, un dispositif de télétravail exceptionnel a été mis en place à compter du 17 mars 2020. Il s'est substitué au dispositif expérimental et s'est prolongé sur l'année 2020 en lien avec l'état d'urgence sanitaire. Ce dispositif exceptionnel a néanmoins permis d'expérimenter le télétravail à une plus grande échelle (nombre d'agents en télétravail et nombre de jours).

Une évaluation du télétravail a été réalisée sur la période confinement et post confinement à travers deux enquêtes conduites auprès des agents et de leur encadrement. Ces enquêtes se sont appuyées sur un questionnaire électronique anonyme diffusé du 14 août au 25 septembre 2020. Il a suscité un taux de réponses de 70 %. Ces enquêtes ont permis de mesurer l'adaptation au télétravail en contexte de crise, l'adhésion et l'aspiration au télétravail ainsi que les conditions de réussite et d'exercice au sein des services et des directions.

La Métropole Aix-Marseille Provence fait du télétravail un choix politique et managérial qui contribue à la réalisation des engagements de l'établissement en matière de qualité de vie au travail, de préservation de l'environnement, d'attractivité employeur autant de leviers de modernisation de l'administration.

En effet, l'institutionnalisation du télétravail permet une meilleure qualité de vie au travail par la conciliation vie personnelle et vie professionnelle (réduction du stress et des temps de transports, flexibilité organisationnelle du travail...) ; le télétravail agit positivement sur le bilan carbone de la collectivité par la réduction des déplacements domicile/travail ; le télétravail contribue à la modernisation et à l'attractivité de l'administration par l'évolution des pratiques de management et des processus de travail.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

C'est pourquoi, il est proposé de pérenniser le dispositif de télétravail métropolitain, dans le respect du dialogue social à travers des temps de réunions avec les organisations syndicales les 6 et 9 octobre 2020 et les 16 et 17 novembre 2020.

Cette proposition de déploiement du télétravail a été soumise pour avis du Comité Technique le 7 décembre 2020 et information du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail le 14 décembre 2020.

Le déploiement pérenne du télétravail procédera de plusieurs dispositifs :

- Le télétravail sur jours fixes
- Le télétravail sur jours flottants
- Le télétravail « pour raison de santé » ; handicap et état de grossesse
- Le télétravail pour « motif exceptionnel » (grève, intempéries, pandémie, pics de pollution...)

Le nombre de jours de télétravail par semaine pourra aller jusqu'à 2 jours (hors télétravail pour raison de santé ou motif exceptionnel).

La phase de déploiement du télétravail s'appuiera sur les modalités suivantes :

- Exploration et analyse de la demande de télétravail à travers l'entretien professionnel annuel
- Formalisation et suivi de la demande de télétravail à travers une solution applicative GLPI mise à disposition par la DGA INSI.

La Métropole sera attentive au respect des conditions et modalités précisées dans le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, notamment en matière de

- respect du délai d'un mois entre la demande et l'arbitrage hiérarchique ;
- la formalisation des refus par entretien hiérarchique et compte-rendu ;
- le suivi des recours éventuels à travers une commission ad hoc pour leur médiation et leur régulation et la tenue le cas échéant de CAP ou de CCP.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage au respect de la protection des données.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, notamment son article L 1222-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

- La délibération FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018 relative à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 155-4972/18/CM modifiée du 13 décembre 2018 relative à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération FAG 153-4970/18/CM du 13 décembre 2018 relative aux fonctions particulières
- La délibération FAG 154-7810/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de la modalité de mise en œuvre du télétravail, phase expérimentale, au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'avis du comité technique ;
- L'information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le déploiement du télétravail au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Sont approuvées les conditions et modalités de l'organisation du télétravail au sein la Métropole Aix-Marseille-Provence, telles que prévues dans le règlement intérieur ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL